

	<p><b>REGLEMENT INTERIEUR</b></p> <p><b>UNITE D'ENDOSCOPIE</b>  <b>GHRMSA</b>  <b>Hôpital Emile Muller – Mulhouse</b></p>	<p><b>Diffusion :</b></p> <p><b>Date d'application : 10.12.20</b></p> <p><b>Version : 1</b></p> <p><b>Rattaché à : V/pôle/gestion</b>  <b>UF/protocoles/pneumo/PT</b></p>
<p><b>Service de Pneumologie</b></p>		

## PREAMBULE

Cette unité d'endoscopie relève de la responsabilité du service de Pneumologie du GHRMSA (hôpital Emile Muller).

Le présent document a été élaboré conformément à la demande du groupe « Copil d'endoscopie » du GHRMSA.

Etabli dans l'intérêt général et du bon fonctionnement de l'activité d'endoscopie, ce fonctionnement s'impose à tous ceux qui participent ou sont associés à l'activité pendant la durée d'ouverture de la structure.

### **ARTICLE 1 : ELABORATION DU REGLEMENT**

Le règlement a été conçu et élaboré par l'unité, en concertation avec les praticiens du Service de Pneumologie du GHRMSA (Hôpital Emile Muller) participant à son activité, ainsi qu'avec le Directeur du GHRMSA et le président de la Commission Médicale d'Etablissement en application des textes réglementaires régissant l'activité d'endoscopie rappelés ci-dessous :

- Instruction n°DGOS/PF2/DGS/VSS1/2016/220 du 4 juillet 2016 relative au traitement des endoscopes souples thermosensibles à canaux au sein des lieux de soins

Ce règlement a été approuvé par les représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.

### **ARTICLE 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de validation en CME.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le service de Pneumologie s'engage :

- A faire connaître aux différents praticiens concernés par l'activité de l'unité.
- A porter cette charge à la connaissance du malade et/ou de la personne de confiance par voie d'affichage ainsi qu'à la disposition de tous, dans l'unité de soins concernée.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

En cas de besoin, le règlement pourra être modifié selon la même procédure que son élaboration initiale, avec les praticiens concernés par l'activité de l'unité, le Copil endoscopie ainsi qu'avec le Directeur du GHRMSA et le président de la Commission Médicale d'Etablissement.

## **ARTICLE 5 : DIFFICULTES D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la charte seront portées à la connaissance du chef de service, du Directeur et du président de la Commission Médicale d'Etablissement si besoin.

## **FONCTIONNEMENT DE L'UNITE**

### **ARTICLE 6 : OBJET DE LA STRUCTURE D'ENDOSCOPIE EN PNEUMOLOGIE**

Le secteur d'endoscopie prend en charge des patients externes (dits « ambulatoires ») ou hospitalisés au sein de l'établissement GHRMSA.

L'affichage des tarifs est organisé en salle d'attente.

L'unité est clairement et aisément identifiable par ses usagers et signalées au sein du GHRMSA (Hôpital Emile Muller). Elle est clairement identifiée et signalée sur le site internet du GHRMSA et du service ([www.pneumologiemulhouse.fr](http://www.pneumologiemulhouse.fr)) pour en faciliter l'accès par les patients externes. Elle fait l'objet d'une organisation spécifique propre.

Elle dispose de moyens propres en locaux, matériels et personnels, située au Rez de Chaussée, intégré au plateau technique de Pneumologie qui comporte également à proximité l'Hôpital de Jour (HdJ) et les consultations de pneumologie, les consultations d'allergologie et les Explorations Fonctionnelles Respiratoires (EFR).

L'unité est agencée et équipée de manière à assurer dans ses locaux en fonction du type, du volume et de la programmation des prestations fournies :

- L'accueil des patients et des accompagnants éventuels, la surveillance des patients,
- L'organisation, la préparation et la mise en œuvre optimale des protocoles de soins,
- Le stockage, l'entretien et la décontamination des matériels nécessaires aux soins

Les moyens nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication médicale éventuelle et notamment les locaux, le matériel et les médicaments propres à y répondre sont disponibles et utilisables sans délais.

### **ARTICLE 7 : HORAIRES D'OUVERTURE DU SECTEUR D'ENDOSCOPIE**

De 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi

Une astreinte IDE de 4h est organisée le samedi matin (8h-12h)

Les urgences en endoscopie en dehors des horaires d'ouverture (AM, nuits, WE et jours fériés) sont prises en charge par le pneumologue d'astreinte.

Une programmation doit être possible à 48h maximum de la demande et, en cas d'urgence, le jour même pour les secteurs de réanimation notamment.

Une programmation spécifique en lien avec la disponibilité de créneaux dédiés au bloc opératoire est mise en œuvre pour les examens qui requièrent une anesthésie générale. Dans ce cas, le pneumologue et 2 IDE du secteur d'endoscopie seront présents au bloc opératoire en plus du personnel du bloc.

## **LA RESPONSABILITE MEDICALE DE L'UNITE ET L'ORGANISATION GENERALE DES PRESENCES ET PERMANENCES DES PERSONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX**

### **ARTICLE 8 : ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT MEDICAL**

L'unité est organisée par le chef de service (et/ou par délégation par le responsable de l'unité fonctionnelle désigné par lui) qui définit une présence médicale nominative chaque jour de la semaine (jour ouvré).

Le médecin responsable du programme du jour veille en concertation avec le Médecin prescripteur :

- A la mise en œuvre des examens prévus,
- A la surveillance des patients durant leur prise en charge
- A l'information des praticiens prescripteurs et des médecins traitants sur les résultats de l'examen et l'état des patients,
- A l'organisation de la continuité des soins,
- A la constitution et à l'intégration dans le dossier médical des patients de toutes informations concernant l'examen réalisé dans l'unité
- Au codage des actes réalisés auprès du patient selon les nomenclatures en vigueur dans les applications informatiques dédiées.
- A l'information des patients et/ou de la personne de confiance sur les recommandations générales et spécifiques liées examens préalablement à l'admission. Le formulaire de consentement est donné au patient et recueilli par l'infirmière qui accueille le patient le jour de l'examen
- A la gestion des risques liés au parcours patient décrit.

### **ARTICLE 9 : PRESENCE ET PERMANENCE DU PERSONNEL MEDICAL**

Sur le plateau technique même, un pneumologue est présent pour toute prise en charge de patient.

Les endoscopies urgentes seront prises en charge au GHRMSA, site de Mulhouse, par le pneumologue d'astreinte avec un fibroscope à usage unique en dehors des heures d'ouverture et de présence du personnel de l'unité.

### **ARTICLE 10 : PRESENCE ET PERMANENCE DU PERSONNEL PARAMEDICAL**

La présence minimum d'un infirmier est assurée au sein de la structure pendant les heures d'ouverture de celle-ci. L'organisation permet d'accompagner le médecin chaque jour en réanimation si besoin.

En pratique, deux ou trois infirmiers affectés à l'unité sont présents tous les jours pendant les heures d'ouverture de celle-ci en fonction de la nature et du volume d'activité de l'unité.

### **ARTICLE 11 ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION**

L'organisation du travail relève du cadre de santé de l'unité en relation avec la Direction des Soins.

Durant les heures d'ouverture, une infirmière accueille et installe le patient et vérifie que le consentement éclairé a bien été compris et signé par le patient. Elle vérifie avec le pneumologue qu'une demande ou ordonnance d'examen a bien été rédigée et renseignée par le médecin responsable du patient et prescripteur de l'acte. Elle vérifie avec le pneumologue que le dépistage de la maladie à prion (ou Maladie de Creutzfeld-Jacob ou MCJ) a bien été réalisé et tracée par le prescripteur de l'acte, en informe le pneumologue qui va réaliser l'acte. Elle réalise la check-list HAS dédiée. Elle assiste le médecin tout au long de l'examen et assure la surveillance du patient avant son départ.

Il accompagne et assiste le médecin pour les endoscopies d'urgence en service de soins (notamment réanimations).

Ces personnels assurent également le traitement et la traçabilité des endoscopes, les prélèvements systématiques de contrôle avec l'EOH selon un planning prévisionnel.

Des formations spécifiques sont mises en place selon les compétences des agents concernés et l'évolution des prises en charge.

Un référent est désigné pour la transmission des bonnes pratiques aux nouveaux agents.

## CONTINUITÉ DES SOINS

Un secrétariat est dédié à l'activité d'endoscopie. Un courrier est établi par le médecin qui a réalisé l'examen et adressé au médecin demandeur, l'informant de l'examen réalisé, des résultats et des prescriptions éventuelles ainsi que de toutes autres informations nécessaires à la continuité des soins.

### **ARTICLE 12 : MODALITÉS DE COMMUNICATION DES RESULTATS**

La communication des résultats est faite :

- Pour les patients hospitalisés, via la synthèse disponible dans le dossier informatisé du patient (Dossier Médical Personnalisé ou DMP)
- Pour les patients externes par un courrier transmis par APICRYPT au médecin traitant et/ou prescripteur de l'acte

Avant toute communication, le GHRMSA s'assure de l'identité du demandeur et s'informe de la qualité du praticien désigné.

Le patient prend connaissance du dossier, selon son choix, conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa demande :

- Soit par une consultation sur place,
- Soit par l'envoi par le GHRMSA de la reproduction des documents, aux frais de la personne qui sollicite la communication sans que ces frais puissent excéder les coûts réels des charges de fonctionnement ainsi créées.

### **ARTICLE 13 : MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DES SOINS**

Des indicateurs de suivi de l'activité sont mis en place mensuellement par l'institution et transmis à chaque secteur d'endoscopie.

Un assistant de gestion peut à tout moment fournir des indicateurs selon les besoins du chef de service ou du cadre (file active, évolution de l'activité, ...)

Un membre de l'équipe participe à la commission d'endoscopie, un médecin et/ou un cadre au copil'endoscopie organisés au GHR.

Enfin, un travail en collaboration avec l'équipe Qualité du GHRMSA et un temps dédié de qualicien pour le pôle permet de suivre des indicateurs spécifiques (FEI, CREX, RMM, ...)